

Arrêté n°SAGJ-22-052

Fixant la composition des bureaux de vote dans le cadre de l'élection des représentants des personnels au sein des instances locales de dialogue social (CSA-E, CPE et CCP-AC) Scrutins par voie électronique du 1^{er} au 8 décembre 2022

Composition des bureaux de vote dans le cadre des élections professionnelles locales (CSA-E, CPE, CCP-AC)

Scrutins par voie électronique du 1er au 8 décembre 2022

- Vu** le code de la fonction publique, notamment ses articles L251-2 et suivants;
- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L711-1 et suivants ainsi que ses articles L951-1-1 et L953-6 ;
- Vu** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;
- ***
- Vu** l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;
- Vu** l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022;
- Vu** la circulaire n°007939 ESRH2223692 du 11 août 2022 du Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche afférente aux élections professionnelles de décembre 2022 dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche;
- ***
- Vu** le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu** la délibération n°2022-06-27-046 du conseil d'administration de l'Université du Mans portant création du comité social d'administration de l'Université du Mans, adoptée en séance le 27 juin 2022 ;
- ***
- Vu** le décret 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- ***
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université du Maine n°2011-10-06-192 du 6 octobre 2011 portant création de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires et adoption de son règlement intérieur ;
- ***
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-22-007 du 25 mars 2022 portant pour les élections professionnelles 2022 sur les effectifs couverts pour les futurs CSA-MESRI et CSA-E et pour chaque groupe de la CPE avec répartition des femmes et des hommes ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-22-044 du 11 octobre 2022 fixant les modalités d'élection par voie électronique des membres du comité social d'administration, de la commission paritaire d'établissement et de la commission consultative paritaire des agents contractuels de l'Université du Mans ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-22-045 du 11 octobre 2022 portant sur l'organisation des élections des représentants des personnels au sein de l'instance nationale (CSA-MESR) et des instances locales (CSA-E, CPE et CCP-AC) de dialogue social - scrutins par voie électronique du 1^{er} au 8 décembre 2022 ;

Le Mans, le 15 novembre 2022

Arrêté n°SAGJ-22-052

Fixant la composition des bureaux de vote dans le cadre de l'élection des représentants des personnels au sein des instances locales de dialogue social (CSA-E, CPE et CCP-AC) Scrutins par voie électronique du 1^{er} au 8 décembre 2022

Vu les résultats du tirage au sort du 28 octobre 2022, déterminant l'ordre d'affichage des candidatures et des professions de foi pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances locales (CSA-E, CPE et CCP-AC) de dialogue social - scrutins par voie électronique du 1^{er} au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté n°SAGJ-22-050 portant sur la recevabilité des candidatures pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances locales (CSA-E, CPE et CCP-AC) de dialogue social - scrutins par voie électronique du 1^{er} au 8 décembre 2022 ;

Vu les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

Arrêté n°SAGJ-22-052

Fixant la composition des bureaux de vote dans le cadre de l'élection des représentants des personnels au sein des instances locales de dialogue social (CSA-E, CPE et CCP-AC) Scrutins par voie électronique du 1^{er} au 8 décembre 2022

SOMMAIRE

ARTICLE 1- Modalités de vote sur site ou à distance.....	4
ARTICLE 2- Cellule d'assistance technique	5
ARTICLE 2.1- Composition de la cellule d'assistance technique.....	5
ARTICLE 2.2- Attributions de la cellule d'assistance	5
ARTICLE 3 - Bureaux de vote électronique par instance	5
ARTICLE 3.1 - Composition des bureaux de vote électronique	5
ARTICLE 3.2 - Attributions des bureaux de vote électronique	6
ARTICLE 4 - Bureau de vote électronique centralisateur.....	6
ARTICLE 4.1 - Composition du bureau de vote électronique centralisateur	6
ARTICLE 4.2 - Attributions du bureau de vote électronique centralisateur	7
ARTICLE 5 - Dépouillement public.....	7
ARTICLE 6 - Exécution.....	8
ARTICLE 7 - Publication.....	8

Arrêté n°SAGJ-22-052

Fixant la composition des bureaux de vote dans le cadre de l'élection des représentants des personnels au sein des instances locales de dialogue social (CSA-E, CPE et CCP-AC) Scrutins par voie électronique du 1^{er} au 8 décembre 2022

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**RAPPELLE**

les dispositions relatives aux modalités de vote sur site ou à distance ainsi que les dispositions relatives à la cellule d'assistance technique

ET ARRETE

la composition des bureaux de vote

**DANS LE CADRE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 - SCRUTINS LOCAUX
(CSA-E, CPE, CCP-AC)****ARTICLE 1 - Modalités de vote électronique**

L'arrêté SAGJ-22-044 du 11 octobre 2022, susvisé, portant sur les modalités d'élection par voie électronique des membres du comité social d'administration, de la commission paritaire d'établissement et de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de l'Université du Mans, avait arrêté l'organisation du vote électronique comme suit : le vote électronique par internet se déroulera **sans interruption du jeudi 1^{er} décembre 2022 9h00 au jeudi 8 décembre 2022 à 16h00** :

- **à distance** : sur un poste informatique personnel ou professionnel. Ce vote peut s'effectuer à partir de n'importe quel ordinateur, tablette ou smartphone connecté à internet ;
- **ou sur site pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail** : sur un poste informatique dans un lieu dédié aux opérations électorales. Le poste informatique mis à disposition est situé dans un local aménagé à cet effet, dans les services de l'administration et accessible pendant les heures de service, pendant la durée des scrutins, à savoir du **jeudi 1^{er} décembre au jeudi 8 décembre 2022**. L'administration s'assure que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote sont respectées. Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance et/ou qui aurait des difficultés à utiliser le service proposé peut, pour voter, se faire assister par un électeur de son choix. Les postes informatiques mis à la disposition des électeurs au titre de ces scrutins sont répartis comme suit :
 - pour le site du Mans : les électeurs, personnels affectés sur le site du Mans pourront voter dans la **salle visio du sous-sol de la Maison de l'université de 9h00 à 17h00 (16h00 le 08 décembre 2022)**,
 - pour le site de Laval : les électeurs, personnels affectés sur le site de Laval pourront voter:
 - soit au rez-de-chaussée du **bâtiment administratif de l'antenne de l'UFR de droit, des sciences économiques et de gestion, au service scolarité, de 9h00 à 17h00 (16h00 le 08 décembre 2022)**,

Arrêté n°SAGJ-22-052

Fixant la composition des bureaux de vote dans le cadre de l'élection des représentants des personnels au sein des instances locales de dialogue social (CSA-E, CPE et CCP-AC) Scrutins par voie électronique du 1^{er} au 8 décembre 2022

- soit au sein de l'IUT de Laval, dans le bâtiment administratif, au service scolarité, de 9h00 à 17h00 (16h00 le 8 décembre 2022).

ARTICLE 2 - Cellule d'assistance technique

La surveillance et le bon fonctionnement du système de vote sont assurés pendant toute la durée des opérations électorales par le prestataire NEOVOTE, représenté par son président et son directeur des opérations, en lien avec la cellule d'assistance technique.

ARTICLE 2.1 - Composition de la cellule d'assistance technique

La cellule est composée comme suit :

- du Directeur Général des Services ;
- d'un représentant du Service des Affaires Générales et Juridiques et de la Déléguée à la Protection des Données ;
- d'un représentant de la Direction des Ressources Humaines ;
- d'un représentant de la Direction des Systèmes d'Information ;
- d'un représentant du Comité Technique de l'établissement.

ARTICLE 2.2 - Attributions de la cellule d'assistance

En cas de perte d'identifiant ou de mot de passe, le support en ligne disponible à l'adresse <https://vote1474.neovote.com/support> permet d'avoir accès à une assistance. Elle peut être sollicitée également en contactant le numéro vert 0.805.69.15.52 (service et appel gratuits) ou le 09.72.65.27.52 (tarif d'une communication nationale).

L'électeur devra au préalable se munir des 8 derniers chiffres de l'identifiant SIHAM/numéro Harpège.

Pour toute autre question, l'électeur devra s'adresser à la cellule d'assistance technique de l'établissement en envoyant un message électronique à l'adresse : elections@univ-lemans.fr à tout moment ou en composant le 07.64.47.72.50 ou le 07.64.47.72.46 de 9h00 à 17h00.

ARTICLE 3 - Bureaux de vote électronique par instance

L'arrêté SAGJ-22-044 susvisé, avait prévu en son article 7 la création d'un bureau de vote électronique pour chaque instance concernée par les élections, à savoir :

- un bureau de vote électronique pour le Comité Social d'Administration (CSA) ;
- un bureau de vote électronique pour la Commission Paritaire d'Etablissement (CPE) ;
- un bureau de vote électronique pour le Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des Agents Contractuels (CCP-AC).

ARTICLE 3.1 - Composition des bureaux de vote électronique

- **Bureau de vote électronique pour le scrutin au CSA :**

Président : Pierre-Louis d'Illiers, Directeur Général des Services

Secrétaire : Violaine DUMUR, Service des Affaires Générales et Juridiques

Délégués de chacune des listes de candidats :

- Vincent BLIN
- Elodie HERBELIN
- Agnès RANGER.

Arrêté n°SAGJ-22-052

Fixant la composition des bureaux de vote dans le cadre de l'élection des représentants des personnels au sein des instances locales de dialogue social (CSA-E, CPE et CCP-AC) Scrutins par voie électronique du 1^{er} au 8 décembre 2022

- **Bureau de vote électronique pour le scrutin à la CPE :**

Président : Christian GUIBERT, Direction des Ressources Humaines

Secrétaire : Mathilde BOULGARIAN, Service des Affaires Générales et Juridiques

Délégués de chacune des listes de candidats:

- Vincent BLIN
- Solène BOULAHIA
- Marc BRILLAND
- Mathieu EDELY.

- **Bureau de vote électronique pour le scrutin à la CCP-AC :**

Président : Stéphanie DUCHEMIN, Direction des Ressources Humaines

Secrétaire : Blandine BRUYERE, Service des Affaires Générales et Juridiques

Délégués de chacune des listes de candidats:

- Laurent BERGER
- Vincent BLIN
- Sabine CHAGNAUD.

S'agissant de bureaux de vote électronique, le fonctionnement de ces derniers ne nécessitera en aucune manière la présence physique de ses membres.

ARTICLE 3.2 - Attributions des bureaux de vote électronique

Les membres des bureaux de vote électronique sont chargés du contrôle de la régularité des scrutins pour lesquels ils ont été créés. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral.

Ils assurent une surveillance effective du processus électoral. Pendant toute la durée du scrutin, ils sont en mesure de procéder à des contrôles de l'intégrité du système. A ces fins, ils ont accès aux données suivantes, dans le périmètre de scrutins les concernant :

- les listes électorales,
- les listes de candidats et les professions de foi,
- l'état de fonctionnement des serveurs de vote,
- les compteurs des votes et des émargements,
- les listes d'émargement.

Ils ont par ailleurs accès à tout moment au journal des événements.

Ils bénéficient avant le début des opérations électorales d'une formation sur le système de vote.

ARTICLE 4 - Bureau de vote électronique centralisateur**ARTICLE 4.1 - Composition du bureau de vote électronique centralisateur**

Un bureau de vote électronique centralisateur est créé et se compose comme suit :

Président : Pierre-Louis d'Illiers, Directeur Général des Services

Secrétaire : Violaine DUMUR, Service des Affaires Générales et Juridiques

Le Mans, le 15 novembre 2022

Arrêté n°SAGJ-22-052

Fixant la composition des bureaux de vote dans le cadre de l'élection des représentants des personnels au sein des instances locales de dialogue social (CSA-E, CPE et CCP-AC) Scrutins par voie électronique du 1^{er} au 8 décembre 2022

afférentes seront précisées sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Elections professionnelles », onglet « dépouillement ».

Le Président proclamera les résultats dans les trois jours suivants la fin des opérations électorales **soit au plus tard le mardi 13 décembre 2022.**

ARTICLE 6 - Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Publication

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Elections Professionnelles ».

Pascal LEROUX



Arrêté n°SAGJ-22-052

Fixant la composition des bureaux de vote dans le cadre de l'élection des représentants des personnels au sein des instances locales de dialogue social (CSA-E, CPE et CCP-AC) Scrutins par voie électronique du 1^{er} au 8 décembre 2022

Délégués de liste de chacune des organisations syndicales candidates :

- Laurent BERGER
- Vincent BLIN
- Elodie HERBELIN
- Agnès RANGER.

ARTICLE 4.2 - Attributions du bureau de vote électronique centralisateur

Le bureau de vote électronique centralisateur a la responsabilité de l'ensemble des scrutins.

Ses membres disposent d'une part des mêmes attributions dévolues aux membres des bureaux de vote électronique, détaillées à l'article 3.2 du présent arrêté et de compétences qui leur sont propres.

A ce titre, avant le début du scrutin, ce bureau procède à l'établissement et à la répartition des clés de chiffrement. Ainsi que précisé dans l'arrêté SAGJ-22-044 susvisé, en son article 8, les clés de chiffrement seront attribuées comme suit :

- une clé pour le président du bureau de vote électronique centralisateur,
- une clé pour le secrétaire du bureau de vote électronique centralisateur,
- une clé pour chaque délégué de liste membre du bureau de vote électronique centralisateur, désigné à l'article 4.1. Si l'un d'eux ne pouvait être en mesure d'assister aux opérations de scellement et/ou de dépouillement, il sera invité à désigner un représentant de son organisation syndicale qui devra être membre d'un bureau de vote électronique et la clé lui sera remise.

Le bureau vérifie que les composantes du système de vote électronique n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests prévus ont été effectués.

Il vérifie que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée et procède au scellement du système de vote, de la liste des électeurs et de la liste des candidats, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin et du système de dépouillement.

En cas d'altération des données résultant notamment d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique centralisateur est compétent pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde. Le bureau de vote électronique centralisateur peut procéder à la suspension, à l'arrêt ou à la reprise des opérations de vote électronique après autorisation du Président de l'Université.

Le président du bureau décide de clore le dépouillement et les membres contrôlent que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique corresponde au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Les membres du bureau bénéficient avant le début des opérations électorales d'une formation sur le système de vote.

ARTICLE 5 - Dépouillement public

Les opérations de dépouillement se dérouleront sous le contrôle des membres du bureau de vote électronique centralisateur.

Elles auront lieu le **jeudi 8 décembre à 16h30 dans la salle 201 de la Maison de l'Université** située sur le site du Mans. Dans l'hypothèse où la capacité d'accueil de la salle serait atteinte, le dépouillement pourra être filmé et retransmis en direct. Les modalités y